

lors étaient insuffisants, et avaient besoin d'être complétés. Ils s'adressa alors au sieur Julien Orellu, qui reçut 75 livres par mois.

En 1620, un nouveau local est affecté aux archives, et, le 5 mai, le Chapitre commet le Prêcenteur et le Chamarié « pour faire transporter les ornements en la salle nouvellement construite et faire apporter les papiers qui sont aux *hautes archives*, au lieu d'où on aura sorti les ornements, à ces fins y faire faire les armoires et autres choses nécessaires. » Seize armoires sont construites et placées dans le local destiné aux archives, derrière la salle du Chapitre.

En 1661, le Chapitre possédait les minutes dressées depuis plus de 300 ans par des notaires royaux, tels que les sieurs Boiron, du Soleil, Perrissoud, Girinet, de Loirivière, de Moulins et autres. Le 13 mai de cette année, le Chapitre fit commettre par le Présidial le premier notaire royal, « pour faire expédition des minutes de ces notaires, pour tenir lieu des originaux et conserver ces minutes à perpétuité. »

En 1679, le Chapitre décide qu'il sera fait un nouvel inventaire des archives, et apprend qu'il existe, à Genève, plusieurs de ses titres enlevés, sans doute par les protestants, en 1562, et le Chantre fut chargé d'aller les retirer.

La confection du nouvel inventaire fut confiée à un sieur Néron, qui reçut cent livres par mois pour ce travail et 36 livres pour un copiste, à condition que chaque mois sera compté à 25 jours, que chaque jour sera de sept heures, « et le chapitre commit les comtes de Rochebonne, de Foudras, d'Albon et de Sugny pour assister, chaque jour de la semaine, le sieur Néron, dans son travail. »

En 1689, le Chapitre refusa toute communication des titres de ses archives. Cette mesure fut désastreuse pour nos écrivains, et plus d'un s'en est vivement plaint dans ses ouvrages, mais des abus graves avaient eu lieu, et le Chapitre le constata, en ces termes, dans sa séance du 29 janvier 1689. « Le Chapitre, sur ce que la facilité que l'on a eu de communiquer les papiers et titres de l'Eglise et même les registres capitulaires a donné des lumières dont plusieurs personnes ont tiré avantage à son préjudice, arrête qu'à l'avenir il ne sera communiqué aucun titre, papiers ni registres